

Posté par: formations-concours

Publiée le : 15/9/2008 10:36:10

Fonctions : L'avoué représente ses clients devant la cour d'appel. Il les conseille sur l'opportunité et les chances de succès d'un appel contre une décision de justice et accomplit en leur nom et pour leur compte les actes nécessaires à la procédure. Il est également chargé de faire connaître les prétentions de son client.

Le recours à un avoué est obligatoire dans la plupart des affaires civiles examinées par la cour d'appel. L'avoué est alors le mandataire de son client et a seul compétence pour accomplir, à sa place, les actes de la procédure et pour s'adresser au juge.

A la différence de l'avocat, il ne plaide pas. Sa compétence est, en outre, limitée au ressort de la cour d'appel auprès de laquelle il a été institué pour exercer son ministère.

Comment devient-on avoué ? Il faut passer l'examen d'aptitude professionnelle lequel nécessite d'être diplômé d'un Bac+4 en droit ou tout titre ou diplôme reconnu comme équivalent et d'avoir effectué un stage de deux ans minimum (dont au moins un an en étude d'avoué). L'avoué doit ensuite acheter une charge ou s'associer.

Quelle est sa rémunération nette mensuelle ? L'avoué perçoit une rémunération fixe par décret et le cas échéant, des honoraires libres ; il donne une consultation non suivie d'une procédure d'appel ou si la représentation par un avoué est facultative.